

Sainte Marie le 05/11/2021

A l'attention des membres de
l'Assemblée générale du CRE REUNION

MODIFICATION DES STATUTS DES ORGANES DECONCENTRES DE LA FFE

NOTE DE PRESENTATION

Le 06 DECEMBRE 2021 se tiendra une Assemblée générale modificative des statuts du CRE REUNION Les principales modifications sont issues des propositions formulées à l'occasion des Assises des territoires.

Lancées en avril dernier à l'initiative du Comité fédéral, ces Assises ont permis d'aborder avec les élus des organes déconcentrés et les dirigeants de groupements équestres leurs attentes concernant les missions et le fonctionnement de organes déconcentrées ainsi que l'articulation des différentes instances fédérales.

Ainsi, les modifications majeures proposées **pour l'ensemble des organes déconcentrés** sont les suivantes :

- La fusion et la réécriture de l'objet et des missions des organes déconcentrés dans un but de clarification et de simplification ;
- La modification des conditions d'éligibilité au poste de président afin de l'ouvrir à d'autres profils de candidats,
- La modification de l'échéancier des Assemblées générales ordinaires et électives,
- La mise en cohérence avec la nouvelle réglementation sur le dopage par la suppression des références au règlement disciplinaire humain et animal, cette compétence étant exclusivement du ressort de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) depuis le 1er mars 2019,
- La composition de l'Assemblée générale concernant les associations ayant un objet à vocation nationale : participation aux scrutins territoriaux à hauteur des licences émises dans le territoire du siège social ;

En complément **pour les CRE uniquement** :

- La modification de la composition du Comité directeur par la suppression des délégués territoriaux et la réduction du nombre de postes et la prise en compte des particularités des territoires ultramarins.

Les textes soumis au vote de l'Assemblée générale sont consultables lors du vote ; l'ensemble des modifications sont indiquées par un trait en marge.